

**DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA CO-ACCREDITATION DU PARCOURS « MAGMAS ET VOLCANS » DU
MASTER MENTION « SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANÈTES, ENVIRONNEMENT » - OPGC**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2017 accréditant l'Université Clermont Auvergne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la délibération 2017-02-03-05 du Conseil d'Administration portant sur le dossier d'accréditation de l'offre de formation de l'UCA 2017-2021 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'OPGC en date du 8 février 2019 ;

PRÉSENTATION :

Le Master mention « Sciences de la Terre et des planètes, environnement » (Master STPE) 2^{ème} année parcours « Magmas et volcans » de l'UCA est co-accrédité avec l'Université Jean Monnet (UJM) pour le contrat 2017 - 2021.

Le 1^{er} janvier 2020, l'UJM, personne morale, disparaît du fait de sa fusion avec l'Université de Lyon (UDL). Les activités portées par l'UJM seront transférées à l'UDL.

Dans le cas du Master STPE, ce transfert automatique reviendrait à avoir l'UDL comme université co-accréditée à délivrer le Master. L'UDL porterait alors 2 formations de Master STPE : celle actuellement en fonctionnement à Lyon et celle de l'UCA.

Par ailleurs, la co-accréditation avec l'UJM obéissait à une logique (organisation de la recherche en sciences de la Terre via le Laboratoire Magmas et Volcans, UMR6524 du CNRS, avec pour tutelles le CNRS, l'UCA, l'IRD et l'UJM) qui ne sera plus d'actualité après la fusion de l'UJM avec l'UDL.

Vu la présentation de Tahar HAMMOUDA (OPGC) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la demande à la DGESIP de mettre fin à la co-accréditation du parcours « Magmas et volcans » au sein du Master 2 mention « Sciences de la Terre et des planètes, environnement » avec l'Université Jean Monnet (Saint-Etienne).

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2019-03-05-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.